

四二〇 十月十二日 久我宗秩寮總裁ヨリ

寺内兼任外務大臣宛

閑院宮殿下東京御着ノ日程通牒ノ件

甲第二二二ノ四号

大正五年十月十二日

宗秩寮總裁侯爵 久我 通 久

臨時外務大臣伯爵 寺内正毅殿

載仁親王殿下露国へ御差遣ノ処本月十三日釜山御着同十四日京都御一泊同十五日午後八時三十分東京駅へ御着可相成候

事項一四 外蒙古ニ関スル露支蒙三者協定關係一件

四二一 一月二十九日 在モスクワ平田總領事代理ヨリ
石井外務大臣宛

露支蒙間電信協約締結ニ関スル件

(三月六日接受)

政第一一號

大正五年一月二十九日

在莫斯科

總領事代理 平田 知夫 (印)

外務大臣男爵 石井菊次郎殿

庫倫發新聞電報ニ拠ルニ客年露曆五月二十五日締結ニ係ル露支蒙協定ニ基キ外蒙古領張家口庫倫哈爾濱ヲ通過スル電信線ヲ蒙古政府ニ讓渡方最近二ヶ月露支蒙代表者間ニ商議中ナリシ処本月二十六日ヲ以テ右ニ関スル協定ノ締結調印ヲ見ルニ至レリ右ノ結果同電信線ハ前頭五月二十五日ノ協定調印以後蒙古政府ノ所有ニ歸スルコトナリ尚之ト同時ニ同政府ノ收入ニ歸スヘキ通過電報並ニ蒙支間電報料ノ件及ヒ其他ノ技術上ノ諸問題モ協定済トナリタル趣ナリ
右為御参考及報告候 敬具

四二二 二月二十八日 在露国本野全權大使ヨリ
石井外務大臣宛

呼倫貝爾ニ関スル露支取極ノ件

機密往第九号

(三月十四日接受)

大正五年二月二十八日

在露

特命全權大使男爵 本野 一郎 (印)

外務大臣男爵 石井菊次郎殿

客年十二月二十八日附機密往第三一號ヲ以テ報告ニ及ヒ置候呼倫貝爾ニ関スル露支取極及同取極ニ関シ在北京露国公使ト支那外交總長トノ間ニ交換セラレタル書翰(露国臣民ト呼倫貝爾官憲トノ間ノ契約締結手續ニ関スル秘密附屬書類ヲ除ク)ハ二月二十六日附法令集第一部第四二號ヲ以テ發表セラレ候条右様御了知相成度此段申進候 敬具

註 日本外交文書大正四年第一冊二七八文書

四二三 三月二十五日

在齊々哈爾濱二瓶領事ヨリ
石井外務大臣宛

呼倫貝爾地方東清鐵道附屬地外ニ於ケル交渉

事務ニ関シ報告ノ件

附屬書 外交特派員來信写及同和訳文

(四月十一日接受)

大正五年三月二十五日

在齊々哈爾

領事 二 瓶 兵 二(印)

外務大臣男爵 石井菊次郎殿

呼倫貝爾地方ガ露支協約ニ依リテ特別行政区域トナリシコトハ客年十二月十五日附機密第二十七号ヲ以テ吉原事務代理ヨリ報告ノ次第有之候処該地方東清鐵道附屬地内ニ於ケル對外交渉事務ハ從來ノ通り各地所在鐵路交渉分局ニテ処理セラレ居ルモ附屬地外ニ於テハ對外交渉事務ヲ処理スベキ蒙古官憲又ハ支那官憲無キコトトテ本件ニ関シ先般吉原書記生ヨリ当地外交特派員ニ面詢シタルニ特派員ハ更ニ外交部ノ示令ヲ仰キタル趣ニテ添附別紙ノ通り該地方ニ於ケル交渉事務ハ当地外交特派員ニテ処理スベキ旨本官宛回答有之候ニ付右為御參考及報告候 敬具

添附外交特派員來信写及同上訳文

四二四 四月十二日

在齊々哈爾二瓶領事ヨリ
石井外務大臣宛

呼倫貝爾ニ関スル露支協約全文報告ノ件

附屬書 呼倫貝爾ニ関スル露支協約訳文

公第四二号

(四月二十二日接受)

在齊々哈爾

領事 二 瓶 兵 二(印)

外務大臣男爵 石井菊次郎殿

呼倫貝爾ニ関スル露支協約ニ就テハ客年十二月十五日附機密第二十七号ヲ以テ及報告置候処最近在海拉爾露国副領事ガ同地方視察旅行中ナリシ吉原書記生ニ示シタル露国法令全書第四二号(露曆本年二月十三日我二月二十六日發行)ニヨレバ同協約全文ハ別紙ノ通りニ有之候ニ付訳文添付右玆ニ及御送附候間御査閱相成度此段申進候 敬具

添 附

呼倫貝爾ニ関スル露支協約 露文

同 上

訳文

本信写送附先

在支日置公使 在哈爾賓佐藤總領事代理

本信写送附先 在北京日置公使

註 日本外交文書大正四年第一冊二七七文書

(附屬書)

外交特派員來信写

貴領事閣下敬啓者日前貴前領事來署晤談詢及海拉爾取消獨立事對於該處鐵路界外居留之日人遇有交涉事件由何署辦理等因現奉外交部函示該處交涉事件應由本員辦理爲此函達貴領事查照處佈達祇頌

時 綏

張 壽 增 鞠 躬

三月十一日

(右和訳文)

外交特派員來信写訳文

以書翰致啓上候陳者日前前任事務代理ノ訪問ヲ受ケ候際海拉爾獨立取消後東清鐵道附屬地外居住日本人ニ関スル交涉事件ハ何レノ官衙ニテ弁理セラルルヤトノ御質問有之候ガ右ニ付キ現ニ外交部ノ示令ニ依レバ該地方ニ於ケル交涉事件ハ本特派員ヨリ弁理スヘキ次第ニ有之候条右様御了承相成度此段申進候 敬具

註 右露支協約露文省略ス

(附屬書)

呼倫貝爾ニ関スル露支協約 訳文

第一条 呼倫貝爾ハ特別地域ヲ成シ中華民國中央政府ニ直屬ス但シ必要ノ事項ニシテ急速ヲ要スル場合ニ於テハ呼倫貝爾官憲ハ其地域ヲ包括スル黑龍江省長官ト商議スルコトヲ妨ケズ

第二条 呼倫貝爾副都統ハ中華民國大總統任命シ省長官ト同一ノ權限ヲ有ス

副都統ハ専ラ呼倫貝爾大官(註五旗總管ヲ指ス)若クハ該地域ニ於ケル三品以上ノ官吏中ヨリ之ヲ任命ス

第三条 副都統衙門ハ左右兩庁ヨリ成リ内一庁ノ長官ハ副都統之ヲ選定シ他ノ一庁ノ長官ハ内務部之ヲ選定ス但シ何レモ中華民國中央政府ノ任命ヲ俟ツテ職務ヲ行フモノトス

各庁長官ニ任命セラレ得ルモノハ呼倫貝爾ニ於ケル四品ヨリ低カラサル官吏ニ限ル副都統ハ各庁ノ權限ヲ定ムル權能ヲ有シ各庁長官ハ副都統ノ指揮監督ヲ受ケ副都統ヨリ与ヘラレタル權限ノ範圍内ニ於テ中央官憲及各省官憲

トノ間ニ於テ直接事務ヲ処理スルノ権能ヲ有ス

第四条 平時ニ於ケル呼倫貝爾軍隊ハ全部同地ノ民兵ヲ以テ之ヲ組織ス

副都統ハ軍事上一切ノ施設ニ関スル決算ヲ中央政府ニ報告シ併セテ其理由ヲ説明ス可シ呼倫貝爾ニ動乱起リ同地官憲ニ於テ自ラ之ヲ平定スル能ハサルモノト認メタル場合ニ於テハ中央政府ハ予メ露国政府ニ通牒シ其軍隊ノ一部ヲ同地ニ派遣スルコトヲ得但シ秩序回復ノ後該軍隊ハ直ニ之ヲ撤退スベシ

第五条 呼倫貝爾ニ於ケル各種税捐收入ハ他ノ一切ノ地方的歳入ト均シク之ヲ該地方ノ經費ニ充ツルコトヲ得但シ中央政府ノ歳入ニ歸スベキ海關税及塩税ハ此ノ限ニアラズ副都統ハ毎年末ニ於テ該衙門ノ歳入總額及其ノ使途ヲ中央政府ニ報告スヘシ

第六条 呼倫貝爾人及支那内地人ニシテ農工商ヲ業トスルモノハ呼倫貝爾及支那ニ於テ均シク移転ノ自由、居住ノ自由及平等ノ權利ヲ有シ何等差別的取扱ヲ受クルコトナシ呼倫貝爾ニ於ケル土地ハ人民ノ共有財産ニ属スルニ鑑ミ支那人ハ一定期間ノ借地權ヲ取得シ得ルニ止マルモノ

(註 本条約ハ兩國政府ノ批准ヲ經千九百十五年十一月六日批准交換セラレタリ)

四二五 六月五日 在露国本野大使ヨリ
石井外務大臣宛

外蒙古電信線ニ関スル露支蒙三者取極ニ関スル件

附屬書 右取極公文

公第九七号 (六月二十日接受)

大正五年六月五日

在露

特命全權大使男爵 本野 一郎 (印)

外務大臣男爵 石井菊次郎殿

客年六月七日調印露支蒙協定第十七条 (大正四年六月十四日附機密往第十三号拙信参照) 及同協定附屬文書 (大正四年七月九日附政機密送第二二号貴信参照) ニ拠リ本年一月二十四日庫倫ニ於テ自主外蒙古電信線ニ関スル露支蒙取極 (仏文) 調印セラレ該取極ハ五月二十三日附露国法令集第一部第一二二号ヲ以テ發表セラレ候ニ付該法令集一部相添ヘ此段及報告候 敬具

トス但右借地權ヲ取得シ得ルハ官憲ニ於テ開墾ガ人民ノ牧畜ニ障礙ナキモノト認メタル場所ニ限ル

第七条 呼倫貝爾ニ於テ將來鐵道敷設計画起リ此ガ為メ外資ヲ必要トスル場合ニ於テハ中華民國政府ハ先ツ露国ニ右借款ノ商議ヲ為スベシ

東清鐵道会社及呼倫貝爾ニ於テ採礦權伐木權等ヲ有スル露国人ニシテ材料及租借地内ノ生産物運搬ノ為メ支線ヲ敷設セントスルトキハ必ズ中華民國政府ノ許可ヲ經ベク中華民國政府ハ其敷設ヲ不便トスル特別ノ事由ナキ限り之ヲ許可スヘキモノトス但本項ノ規定ハ露国臣民ノ租借規約ニ於テ既ニ敷設ヲ認許セラレタル支線ニシテ次条ノ規定ニヨリ中華民國中央政府ノ承認ヲ經タルモノニハ之ヲ適用セズ

第八条 露国企業家ト呼倫貝爾官憲トノ間ニ締結セラレタル規約ニシテ露支兩國代表者ヨリ成ル委員ノ審査ヲ經タルモノハ中華民國政府ニ依リ即時ニ承認セラルヘキモノトス

ウエ、クルベンスキー署名
陸 徵 祥 署名

(附屬書)

一九一六年一月二十四日庫倫ニ於テ調印ノ外蒙古電信線ニ関スル露支蒙三者取極公文 (露国法令集掲載)

ARRANGEMENT A TROIS

entre la Russie, la Chine et la Mongolie Extérieure Autonome concernant la ligne télégraphique de la Mongolie Extérieure Autonome.

Article I.

Conformément à la note annexée à l'Accord tripartite fait à Kiakhta le 25 Mai/7 juin 1915 (d'après le calendrier mongol, le 25 du 4-ième mois de l'an du Lièvre Bleu) les bureaux télégraphiques de Tuérin et d'Oudde installés à la section de la ligne télégraphique qui traverse le territoire de la Mongolie Extérieure Autonome et lui appartient en vertu de l'article XVII du même Accord depuis la date susmentionnée sont remis le 24 Novembre/7 Décembre 1915 (d'après le calendrier mongol, le 1 du II-ième mois de l'an du Lièvre Bleu) par les fonctionnaires chinois aux fonctionnaires mongols.

Article II.

Le Gouvernement de la Chine et le Gouver-

nement Autonome de la Mongolie Extérieure déclarent strictement respecter l'intégrité absolue en quoi que ce soit de la ligne télégraphique entre Kalgan et Kiakhia appartenant à l'autre Partie et s'engagent à maintenir depuis le 25 Mai/7 Juin 1915 (d'après le calendrier mongol, le 25 du 4-ième mois de l'an du Lièvre Bleu) à ses frais en bon état chacun sa section de la dite ligne, de payer le personnel la desservant, les frais d'exploitation et de mettre pendant la durée de cet Arrangement à la transmission entre Pékin et Irkoutsk du trafic transitant la Mongolie Extérieure un fil spécial direct en fer galvanisé répondant aux conditions des règlements de la Convention télégraphique internationale sur la ligne mentionnée passant par Ourga et au besoin, ainsi qu'en cas de dérangement, un autre fil direct ou autres fils de la même ligne.

En cas d'accroissement considérable du trafic transitant la Mongolie Extérieure et sous réserve de l'assentiment du Gouvernement de la Chine et du Gouvernement Autonome de la Mongolie

de sérieux inconvénients au fonctionnement régulier du fil direct ou des fils mis à la transmission du trafic transitant la Mongolie Extérieure. Ce cas échéant on diminue autant que possible la force du courant électrique, ou on passe au travail des points moins éloignés, nommément, entre Pankiang et Ourga, entre Pankiang et Tuérin etc., jusqu'à ce que le service régulier du fil direct ou des fils de transit soit rétabli.

D'un commun accord la durée du service des bureaux précités sera étendue. Les dits bureaux ne prennent pas la clôture du service jusqu'à ce que le stock des télégrammes en dépôt ne soit transmis.

Au cas où le fil destiné à la transmission du trafic terminal (Russo-Mongol, Sino-Mongol) fût interrompu pendant que le fil spécial emprunté au trafic de transit resterait en bon état, ce trafic terminal sera dirigé sur le fil spécial.

Article IV.

Les bureaux intermédiaires chinois et mon-

Extérieure ces deux Parties intéressées procèdent, chacune à son territoire à ses propres frais, à l'établissement sur la section de la ligne télégraphique entre Kiakhia et Kalgan d'un fil direct supplémentaire.

Jusqu'à la délimitation formelle entre la Chine et la Mongolie Extérieure Autonome prévue dans l'article XI du même Accord triparti un des poteaux télégraphiques au sud d'Oudde muni d'une marque spéciale (distinctive) servira provisoirement et conventionnellement à indiquer les limites de la ligne se trouvant aux soins du Gouvernement Autonome.

Article III.

Le Gouvernement de la Chine et le Gouvernement Autonome de la Mongolie Extérieure établissent une communication télégraphique directe entre Ourga et Kalgan au moyen des appareils Morse à service du jour complet (de 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir d'après l'heure de Pékin ce qui correspond à 8 heures d'Ourga), à moins que cette dernière ne cause

gols se trouvant dans la section de la ligne télégraphique entre Ourga et Kalgan sont tenus de procéder quotidiennement aux essais de la ligne télégraphique.

A cet effet les dits bureaux entrent en communication pour la période de dix minutes toutes les deux heures après l'heure de l'ouverture de service jusqu'à sa clôture et profitent, le cas échéant, des mêmes périodes pour transmettre leurs propres télégrammes locaux.

Article V.

Les bureaux chinois et ceux de la Mongolie Extérieure en relation directe sont tenus de se procurer par télégraphe quotidiennement à l'ouverture les données sur le nombre des mots échangés la veille en groupes de tarifs avec indication éventuelle des télégrammes spéciaux.

Article VI.

Les langues anglaise et chinoise seront adoptées comme langues d'office pour les messages de service télégraphiques échangés entre les bureaux chinois et ceux de la Mongolie Ex-

térieure.

Chacun des deux Côtés dispose de la faculté d'user la langue chinoise ou la langue anglaise dans les communications officielles par poste.

Article VII.

Les télégrammes relatifs au service des télégraphes et les télégrammes météorologiques sont transmis en franchise comme auparavant.

Article VIII.

L'établissement aux confins de la Mongolie Extérieure Autonome et de la Mongolie Intérieure d'une station de transmission spéciale prévu dans l'article XVII de l'Accord triparti, disqualifié du point de vue technique, est reconnu comme superflu.

Article IX.

Les taxes suivantes par mot pour les télégrammes échangés entre la Chine, Hongkong inclu, et la Mongolie Extérieure Autonome sont établies et les taxes terminales les composant sont réparties comme suit.

En faveur de la Chine..... 9 cents
" " " " " "

Les taxes perçues par l'Administration des Télégraphes de la Mongolie Extérieure pour le trafic ci-mentionné seront les mêmes que les taxes perçues en Chine.

A cet effet tous les tableaux des tarifs nécessaires seront fournis par l'Administration des Télégraphes du Gouvernement de la Chine à l'Administration des Télégraphes de la Mongolie Extérieure.

L'Administration des Télégraphes de la Mongolie Extérieure portera au crédit du Gouvernement de la Chine les taxes intégrales indiquées dans les dits tableaux, dressera les comptes mensuels, d'après le calendrier européen, au plus tard dans un délai de deux semaines après le mois du décompte et les enverra au Directeur Général des Télégraphes du Ministère des Communications à Pékin pour insertion dans les décomptes trimestriels établis conformément à l'article XIII de cet Arrangement des bonifications éventuelles ci-mentionnées au profit de la Mongolie Extérieure Autonome.

Mongolie Extérieure...9cents

la taxe totale 18 cents

La Chine se réserve le droit d'augmenter sa quote-part jusqu'à 10 cents.

Aux télégrammes ci-mentionnés qui emprunteraient pendant leurs parcours en Chine, le cas échéant, quelque système télégraphique autre que le système télégraphique du Gouvernement de la Chine, des tarifs spéciaux seront appliqués conformément aux tableaux et listes des localités respectives fournis à cet effet par l'Administration des Télégraphes du Gouvernement de la Chine.

Article X.

Le Gouvernement de la Chine s'engage à bonifier au Gouvernement Autonome de la Mongolie Extérieure une taxe de 9,5 centimes par mot des télégrammes ordinaires, de 4,75 centimes des télégrammes différés et de 3 $\frac{1}{6}$ centimes des télégrammes de presse transitant la Chine en provenance ou à destination de la Mongolie Extérieure.

Article XI.

Le Gouvernement de la Chine s'engage à bonifier au Gouvernement Autonome de la Monglie Extérieure depuis le 25 Mai/7 juin 1915 (d'après le calendrier mongol, le 25 du 4-ième mois de l'an du Lièvre Bleu) une taxe de 9,5 centimes par mot des télégrammes ordinaires, de 4,75 centimes des télégrammes différés et des télégrammes de presse échangés entre la Chine et la Russie et de 3 $\frac{1}{6}$ centimes d'autres télégrammes de presse transitant la ligne télégraphique appartenant au Gouvernement Autonome de la Mongolie Extérieure.

Le total annuel de ces bonifications ne peut aucunement être inférieur à la somme de cent mille francs par an. Cette somme dernière représente le paiement annuel minimum que le Gouvernement de la Chine s'engage à garantir au Gouvernement Autonome et lui payer quatre fois par an par vingt cinq mille francs chaque trimestre.

En cas où le nombre effectif des mots ayant

transié la ligne télégraphique appartenant au Gouvernement Autonome dépasse le nombre acquitté par la somme annuelle garantie, les sommes complémentaires seront réglées d'après le mode prescrit par l'article XIII de cet Arrangement.

Il est entendu qu'aucune mesure tendant à soustraire les télégrammes du parcours de la ligne télégraphique appartenant au Gouvernement Autonome de la Mongolie Extérieure et traversant le territoire du dit pays ne sera prise.

Sous réserve du consentement du Gouvernement de la Russie et du Gouvernement de la Chine à la modification de leurs quote-parts dans les tarifs existants, les taxes de transit cimmionnées afférentes aux catégories des télégrammes dont les tarifs auraient subi des modifications seront simultanément et proportionnellement modifiées par le Gouvernement Autonome de la Mongolie Extérieure.

Chacune des trois Parties contractantes se réserve le droit de demander la revision des

Mongolie Extérieure.

Article XIII.

Les décomptes trimestriels des télégrammes mentionnés dans les articles X et XI seront dressés par le Gouvernement de la Chine d'après le calendrier européen et envoyés à l'Administration des Télégraphes de la Mongolie Extérieure Autonome à Ourga au plus tard dans un délai de six semaines qui suivent le trimestre pour vérification et acceptation.

Ces décomptes conformément aux articles X et XI seront dressés par l'Administration des Télégraphes du Gouvernement de la Chine en francs d'or convertis en dollars mexicains ou en leur équivalent, en dollars chinois d'argent, d'après le taux du cours d'échange établi en Chine pour perception des taxes afférentes aux télégrammes internationaux pendant le trimestre du décompte.

Les sommes ainsi calculées seront payées par le Gouvernement de la Chine au Gouvernement de la Mongolie Extérieure au plus tard cinq mois

stipulations mentionnées dans le présent article après l'expiration de trois ans à partir de la date de l'entrée en vigueur de cet Arrangement.

Article XII.

Les comptes mensuels d'après le calendrier européen pour les télégrammes échanges entre la Chine et la Mongolie Extérieure Autonome seront dressés par l'Administration des Télégraphes de la Mongolie Extérieure et envoyés au Directeur Général des Télégraphes du Ministère des Communications à Pékin pour leur vérification et acception.

La liquidation des comptes sera effectuée au plus tard dans un délai de six semaines dès la date de la réception des comptes par le dit Directeur Général des Télégraphes de Chine.

Les paiements seront effectués à Pékin en dollars mexicains ou en dollars chinois d'argent équivalents aux dollars mexicains, si le solde est en faveur de la Chine, ou à Ourga, en roubles, d'après le cours de bourse du jour du transfert, si le solde est en faveur de la

après le trimestre du décompte en roubles d'après le cours de bourse du jour du transfert à Ourga des dites sommes.

Les différences ou erreurs des décomptes seront corrigées et réglées dans les décomptes ultérieurs.

Article XIV.

En tout ce qui n'est pas prévu par le présent Arrangement seront appliquées les dispositions de la Convention télégraphique internationale de St-Petersbourg et du Règlement y annexé et de la Convention télégraphique Russe-Chinoise du 13 Août 1892 et des déclarations complémentaires y afférentes.

Article XV.

Le présent Arrangement dressé en trois exemplaires en langues Russe, Chinoise, Mongole et Française entre en vigueur du jour de la signature et sera exécutoire jusqu'au 18/31 Décembre 1925.

Après cette date il continuera de rester en vigueur jusqu'au 18/31 Décembre 1930, à moins

qu'une Partie contractante ne déclare par écrit aux deux autres Parties deux ans avant sa décision de faire cesser l'effet du présent Arrangement.

Des quatre textes dûment confrontés et trouvés concordants le texte français fera foi pour l'interprétation du présent Arrangement.

Fait à Ourga le 11/24 Janvier 1916, correspondant au 24-ième jour du premier mois de la première année du Hung-Hsien et, d'après le calendrier mongol, le 19 du 12-ième mois de

Yan du Lièvre Bleu.

(signé) Délégué Plénipotentiaire de Russie A. Miller (L.S.)

(signé) Délégué technique de Russie Léon Serguieïewitch (L.S.)

(signé en mongol) Pountsoukserene (L.S.)

(signé en mongol) Tsende (L.S.)

(signé en chinois) Go-chi-joun. (L.S.)

(signé en chinois) Tchen-jou. (L.S.)

事項一五 墨国ニ於テ本邦人漁業權取得一件

四二六 八月二十八日

在墨国太田臨時代理公使ヨリ
石井外務大臣宛

加州サン、ディエゴ在住近藤政治ガ墨国下

カリフォルニア沿岸ニ於ケル漁業權取得ノ件

附屬書一

二月八日附在羅府大山領事代理発岩崎臨時代理
公使宛墨第四号写

下カリフォルニア沿岸ニ於ケル漁業繼續方近藤
政治ヨリ請願ノ件

二 三月二十日附岩崎臨時代理公使発在羅府大山領
事代理宛羅領公第二号写

三 右件ニ対シ回答ノ件
四月十日附近藤政治発岩崎臨時代理公使宛書信
写

四 漁業許可申請ノ為ノ代理人選定方願出ノ件
八月一日附近藤政治発太田臨時代理公使宛書
信

カランサ政府ノ許可ニ対スル下加州知事ノ態度
ニ関スル件

公第一一六号

(十月四日接受)

大正五年八月二十八日

一五 墨国ニ於テ本邦人漁業權取得一件 四二六

在 墨

臨時代理公使 太田 為 吉 (印)

外務大臣子爵 石井菊次郎殿

墨国低加州ニ於テ漁業繼續方希望ノ趣ヲ以テ在加州「サン、ディエゴ」市近藤政治ヨリ事情ヲ具シ在「ロスアンゼルス」大山領事代理迄願出タル件ニ関シ本年二月八日附墨第四号ヲ以テ同領事代理ヨリ右近藤ノ請願書相添ヘ別紙甲号写ノ通り当館ヘ申越有之当館ニ於テハ当国農商務省ニ就キテ取調タル上本年三月二十日附羅領公第二号ヲ以テ別紙乙号写ノ通り当国現政府ハ総テ在来ノ個人ニ与ヘタル特權ヲ廃シタル結果右近藤ノ願出ニ係ル如キ特許權ヲ賦与スルハ其能ハザル処ナルモ漁業ノ許可ハ願出ニヨリ之ヲ与フベキ旨及回答置候処超エテ四月十日附ヲ以テ近藤自身ヨリ別紙丙号ノ通り米墨国境ヨリ北緯二十七度ニ至ル区間ニ於テ一、各種魚類、蝦、鮑等ノ漁獲製造並ニ鮮魚及製品ノ輸出、二、海藻採取並ニ輸出ノ許可ヲ得タキ旨ヲ以テ当国政府ニ